REGLEMENT DU JEU
« Temps Fort Bonduelle Salade 26-27»

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société BFF, Société par actions simplifiée, au capital de 3 227 910 euros, dont le siège social est situé à Parc EverEst - 38 rue de l'avenir, 69740 Genas, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 350 326 484, N°TVA FR81 350 326 484, ci-après la « Société Organisatrice », un **jeu par Instants Gagnants avec obligation d'achat**, intitulé « **Temps Fort Bonduelle Salade 26-27**» **du 23/11/2026 (00h01) au 10/01/2027 (23h59) inclus, ci-après « le Jeu ».**

Le jeu concours est organisé par La Société Organisatrice en France Métropolitaine (Corse incluse) et au Luxembourg pour les salades en sachet de la marque Bonduelle.

Ce Jeu et les éléments essentiels à la participation sont annoncés en point de vente via des relais de communication : Ce Jeu et les éléments essentiels à la participation sont annoncés en point de vente via des relais de communication : les PLV ou prospectus présents en magasin, les stickers présents on pack et le site internet de l'opération : jeu.bonduelle.com

Des communications sur les réseaux sociaux Bonduelle pourront également être mises en place.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise le Jeu dans tous les Magasins et enseignes commercialisant les produits de la marque Bonduelle (ci-après dénommés) « **le(s) Magasin(s) Participant(s)** ») et annonçant l'opération via les produits Bonduelle porteurs ou des dispositifs de publicité sur leur lieu de vente.

La présence de supports de communication comme un sticker sur les paquets ou de la PLV sur le lieu de vente relayant l'opération signifie que le magasin participe à l'Offre.

Le Jeu est un jeu avec obligation d'achat, **ouvert à toute personne physique majeure résidant** en France Métropolitaine (Corse incluse) et au Luxembourg **ayant acheté une ou plusieurs salades en sachet de la marque BONDUELLE**, ci-après « le ou les participant(s)», à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que les membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale), à savoir le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales ainsi que du personnel de l'agence Change et ses sous-traitants.

Le Participant a le droit à autant de participations que de salades en sachet BONDUELLE achetées pendant toute la durée du Jeu et dans la limite d'une seule preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) **par jour contenant une ou plusieurs salades Bonduelle mais il ne pourra recevoir qu'une seule dotation pendant toute la durée du jeu concours.**

Un même justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) ne peut être utilisé que pour une seule participation. Une participation par foyer et par jour (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail)..

L'achat du produit éligible devra être antérieur à la participation (date et heure indiquées sur le ticket de caisse justifiant de l'achat antérieur à la date et l'heure de la participation gagnante).

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses e-mail ou postales différentes pour un même participant sera considérée comme tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du propriétaire pourrait entraîner une élimination définitive.

D'une manière générale, la volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque

procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant.

La seule participation au Jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le règlement du Jeu.

Le Jeu est accessible uniquement via le réseau Internet et le site : jeu.bonduelle.com du 23/11/2026 (00h01) au 23/01/2027 (23h59.)

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit (dans l'ordre indiqué) :

1/ **Acheter** entre le 23/11/2026 (00h01) au 10/01/2027 (23h59) inclus, une salade en sachet de la marque Bonduelle dans un magasin situé en France Métropolitaine (Corse incluse) et au Luxembourg et conserver le justificatif d'achat, (ticket de caisse ou facture) entier et original, non raturé, non surchargé.

2/ Se connecter sur le site : jeu.bonduelle.com entre le 23/11/2026 (00h01) au 23/01/2027 (23h59) inclus muni de son justificatif d'achat.

3/ **Compléter le formulaire de participation** : Informations personnelles (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, âge) puis ses informations d'achat (date d'achat et enseigne).

4/ Le Participant doit ensuite, **numériser ou photographier son justificatif d'achat entier et original** où il aura préalablement entouré la date, l'heure, le ou les produits Bonduelle éligibles au Jeu, le prix du ou des produits éligibles et le nom du magasin dans lequel il a acheté le ou les produits et enfin, télécharger son justificatif d'achat sur le formulaire.

5/ **Accepter le règlement ainsi que le traitement de ses données** communiquées afin de permettre le bon déroulement du Jeu en cochant les cases prévues à cet effet ;

Afin de participer à l'opération, il faudra obligatoirement cocher la case suivante : « Je consens à ce que mes données ci-dessus soient traitées par QWAMPLIFY ACTIVATION pour le compte de Bonduelle dans le cadre de ma participation à l'offre conformément aux modalités de l'offre et aux informations indiquées dans les Mentions légales et politique de protection des données personnelles que je confirme avoir lues et acceptées», le participant déclare également avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement

6/ **Valider sa participation**

7/ Le participant saura immédiatement s'il a gagné la dotation mise en jeu pendant la durée de l'opération.

Si la validation de la participation intervient à l'un des quarante-neuf (49) Instants Gagnants définis à l'article 5., le participant gagne instantanément la dotation mise en jeu pour le dit instant (date et heure françaises

de connexion faisant foi) sous réserve de validation de son dossier de participation et sera recontacté sous 3 semaines dans les conditions indiquées à l'article 5.3. Attention : l'achat doit impérativement avoir lieu avant d'effectuer la participation en ligne.

Seules les participations ayant suivies l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du Participant. La participation au Jeu se fait uniquement via le site : jeu.bonduelle.com présent sur les relais de communication présents en point de vente. Sont exclus tous les autres moyens de participation.

Il est rappelé qu'il est accepté plusieurs participations aux Instants gagants sur la durée du jeu, une par foyer et par jour (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) mais avec un justificatif d'achat différent par participation. L'utilisation répétitive d'un même justificatif d'achat par le participant pour multiplier les participations sans avoir acheté un ou plusieurs produits Bonduelle ou par toute autre personne que le participant invalidera toutes les participation(s). Dans la limite d'un seul gain par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) sur la durée du Jeu.

Article 4 : CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à celui-ci entraînera la nullité de la participation.
Les participants peuvent consulter le règlement en ligne sur le site : jeu.bonduelle.com
Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Toute réclamation doit être faite selon les modalités définies à l'article 7 du présent règlement.

Article 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

5.1 : Instants Gagnant

Les instants gagnants sont ouverts. La répartition des « instants gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « Instant(s) Gagnant(s) ») est déterminée de façon aléatoire avant le début de l'Opération et est déposée auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil.

Il est convenu que les **quarante-neuf (49)** Instants Gagnants sont définis et répartis sur toute la durée du Jeu.

À chaque Instant Gagnant correspond **une seule dotation**. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Le gagnant connaîtra son gain immédiatement après la validation de sa participation.
La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

5.2 : Contact des gagnants et confirmation du gain

Pour recevoir leur gain, les gagnants devront impérativement avoir téléchargé leur preuve d'achat (ticket de caisse) conforme (comportant le produit éligible acheté dans les dates du jeu) au moment de leur inscription sur le site dédié et avant leur participation au Jeu.

En cas de non-conformité des preuves d'achat, le gagnant sera contacté par email par la Société Organisatrice pour régulariser son dossier dans un délai de 72h à compter de l'envoi de l'email de régularisation. Passé ce délai, si le dossier n'est pas régularisé, le gagnant ne pourra bénéficier de sa dotation, ni prétendre à aucun dédommagement ou compensation. Il est précisé que l'achat d'un produit éligible postérieurement à la validation de la participation sur le Site, ne permet pas de valider son gain.

5.3 : Remise des dotations

Un email de conformité contenant votre carte enseigne Illicado vous sera adressé dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de votre dossier sous condition que l'ensemble des justificatifs soient conformes.

5.4 : Vérifications et disqualifications

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler (sans engager sa responsabilité) la participation et la dotation attribuée notamment si lors de l'analyse de la participation, il s'avère que :

- Une ou plusieurs des conditions de participation prévues à l'article 3 du règlement n'ont pas été respectées,
- L'adresse postale ou électronique saisie est fausse,
- La participation a eu lieu dans une zone géographique non prévue au présent règlement,
- Le nom et le prénom du gagnant sont inconnus des services postaux à l'adresse communiquée lors de l'ouverture du compte de jeu,
- La date et l'heure de l'achat indiquées sur le ticket de caisse, sont postérieures à la date et à l'heure de la participation gagnante,
- La qualité des pièces justificatives (ticket de caisse) empêche la vérification de l'acte d'achat (tâché, déchiré, découpé, raturé, illisible), ou les pièces sont inexploitables.

Article 6 - DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mises en Jeu les dotations suivantes :

- 49 Instants Gagnants : **49** (quarante-neuf) **cartes-cadeaux numériques Illicado** d'une valeur de 150€ à utiliser dans l'enseigne ou vous avez effectué vos achats.

L'attribution des dotations est limitée à une dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) pendant toute la période du Jeu pour l'achat d'un ou plusieurs sachets de salades Bonduelle.

Modalités d'utilisation de la **carte cadeau numérique Illicado** :

- Carte cadeau valable 12 mois (à compter de la date de réception par e.mail). Valable dans plus de 45 enseignes physiques en France (Présentez simplement le code barre en caisse imprimé ou via votre smartphone pour régler vos achats) ou 70 sites internet (saisissez le numéro de la carte cadeau numérique Illicado et son cryptogramme au moment du paiement) en fonction des enseignes partenaires. Utilisable en une ou plusieurs fois et à l'euro près. Les modalités d'utilisation des cartes cadeaux numériques Illicado consultables ici : https://www.illicado.com/conditions-generales-utilisation Et la liste des enseignes ici : https://www.illicado.com/partenaires

Pour toute information supplémentaire concernant l'utilisation ou les partenaires des cartes-cadeaux numériques Illicado : https://www.illicado.com/contact

Les dotations sont attribuées en l'état. Elles ne sont ni modifiables, ni échangeables, ni remboursables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie, réclamation ou contestation quelle qu'en soit la raison. En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation prévue par une autre de nature et de valeur équivalente, sans que cette substitution ne puisse donner lieu à réclamation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité de remise des dotations due à des coordonnées erronées, incomplètes, non mises à jour, ou à tout événement indépendant de sa volonté. Les Gagnants renoncent à tout recours relatif aux dotations, notamment quant à leur qualité ou aux conséquences liées à leur utilisation. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant lors de l'usage des dotations.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation.

Si les participations sont invalidées notamment en cas de non-respect du règlement ou des conditions de participation, la dotation annoncée ne pourra lui être attribuée. Le participant sera déclaré perdant. Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice sera libre de disposer de la dotation comme elle l'entend. Elle pourra notamment décider de réattribuer la dotation à un suppléant.

Les dotations attribuées ne peuvent en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre une autre dotation. Elles ne peuvent donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation d'aucune sorte. Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités.

ARTICLE 7 : RECLAMATION

Les réclamations concernant le jeu concours se font par l'intermédiaire du formulaire de contact présent sur le site du jeu. Aucune réclamation ne pourra être traitée après le 24/01/2027.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique ou électronique sur l'identité des gagnants.

Article 8 - DROITS ET RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écourter, ou proroger le présent jeu ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne pourra pas davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des situations qui ne sont pas de son fait et générant notamment des perturbations du Jeu, des erreurs, des interruptions ou des absences de disponibilité des informations sur son site internet, des intrusions informatiques. La Société Organisatrice n'est pas non plus responsable des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les Participants destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des risques et des limites de l'internet.

Si les coordonnées d'un Participant gagnant sont inexploitables ou si le Participant gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 8 : NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 9 - DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En participant au Jeu organisé par la Société Organisatrice le Participant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par la Société Organisatrice, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

Les données personnelles du Participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de la Société Organisatrice et son service informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement, de support informatique, de gestion du jeu et d'envois des dotations.

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles.

Les données personnelles des Participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, les Participants peuvent contacter: Dpo_france@bonduelle.com ou écrire à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur le Délégué à la protection des données, Bonduelle, Rue Nicolas Appert, BP 30173, F-59653 Villeneuve D'Ascq.

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Pour toute information complémentaire sur la manière dont la Société Organisatrice traite les données personnelles des Participants, ces derniers sont invités à contacter le Responsable de la Protection des Données de Bonduelle à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Article 10 – LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française.

Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement sera régie par la loi française et soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétent.